Nations Unies A/RES/76/110

Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2021

Soixante-seizième session
Point 81 de l'ordre du jour
Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2021

[*sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/76/472, par. 7)*]

76/110. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend depuis plus d'un demi-siècle les activités que mène l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Considérant que le Programme d'assistance contribue grandement à l'enseignement et à la diffusion du droit international auprès des juristes de différents pays, systèmes juridiques et régions du monde depuis plus d'un demi-siècle et qu'il importe d'en assurer la continuité pour les générations présentes et futures de juristes,

Soulignant que le Programme d'assistance et en particulier les cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies concourent grandement à promouvoir les activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit,

Réaffirmant que l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Merci de recycler

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance [1] et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui y sont consignées,

Notant avec satisfaction que des ressources ont été prévues dans le budget-programme pour l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies,

Constatant que l'utilisation de la subvention au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer octroyée pour 2020 a été reportée à 2022 en raison des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faut encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités ayant pour objet de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les personnes de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir qu'il sera tenu compte, dans le choix des conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui se tiendront dans le cadre des programmes de bourses en droit international, de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et un équilibre entre les différentes régions,

Regrettant que la pandémie de COVID-19 ait eu un impact sur les activités prévues pour 2021 dans le cadre du Programme d'assistance,

Se félicitant des mesures de renforcement des capacités que le Secrétariat a mises en place à titre provisoire[2] pour faire face à la pandémie de COVID-19,

1. *Approuve de nouveau* les directives et recommandations figurant à la section III des rapports du Secrétaire général[3], en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour tenir compte de l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international ;

---

[1] A/76/404.

[2] Précisées dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/76/404.

[3] A/70/423, A/71/432, A/72/517, A/72/517/Corr.1, A/73/415, A/74/496, A/75/389 et A/76/404.

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2022 les activités énoncées dans son rapport[4], notamment celles énumérées ci-après, qui seront financées au moyen du budget ordinaire :

a) le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour 20 boursiers au moins ;

b) les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, chacun pour 20 boursiers au moins ;

c) le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

d) la diffusion des publications juridiques et des conférences de la Médiathèque dans les pays en développement, sous réserve de disposer de moyens suffisants ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à étendre les activités visées au paragraphe 2 ci-dessus, qui seront alors financées au moyen de contributions volontaires reçues conformément aux paragraphes 17, 26 et 27 de la présente résolution ;

4. *Félicite* la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des mesures d'économie qu'elle a introduites dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies dans l'objectif d'augmenter le nombre de bourses octroyées au titre des programmes de formation et financées au moyen du budget ordinaire, eu égard au nombre de candidats ;

5. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer des bourses supplémentaires au titre des programmes de formation financées au moyen de ressources prévues dans le budget-programme pour le Programme d'assistance et de contributions volontaires reçues conformément au paragraphe 27 de la présente résolution ;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général d'organiser, lorsque les programmes de formation visés au paragraphe 2 de la présente résolution ne peuvent avoir lieu en présentiel en raison de la pandémie de COVID-19, des ateliers interactifs en ligne qui seront financés au moyen des ressources prévues dans le budget-programme pour le Programme d'assistance et de contributions volontaires reçues conformément au paragraphe 26 de la présente résolution ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre à des candidats présents dans le pays hôte, assumant eux-mêmes le coût intégral de leur participation ou venant de pays disposés à le faire, de participer aux programmes de formation ;

8. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer en 2022 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que les contributions volontaires et, le cas échéant, les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 le permettent ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir, dans le projet de budget-programme pour 2023, des ressources pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et pour le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

[4] A/76/404.

10. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance, en particulier des efforts qu'il a faits en 2021 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance ;

11. *Remercie également* le Secrétaire général de l'aide apportée à la création d'un réseau d'anciens participants aux programmes de formation menés au titre du Programme d'assistance ;

12. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général maintient en activité et continue d'enrichir la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui contribue grandement à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et se félicite des efforts faits par la Division de la codification pour rendre plus accessible le contenu de la Médiathèque en proposant l'ensemble des exposés sous forme de podcasts ;

13. *Constate* l'importance des publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies établies par le Bureau des affaires juridiques et prie de nouveau le Secrétaire général de faire paraître sous diverses formes, dont la version imprimée, qui est essentielle pour les pays en développement, celles qui sont visées dans son précédent rapport[5] ;

14. *Salue* les efforts déployés par la Division de la codification pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, grâce auxquels le délai de parution des publications a été considérablement réduit et des supports de formation en droit ont pu être mis au point, et engage la Division à continuer de chercher les moyens de poursuivre ces efforts pendant le prochain cycle budgétaire, si les ressources disponibles le permettent ;

15. *Prend note* à cet égard des activités de publication menées par la Division de la codification[6] ;

16. *Se félicite* de la parution de la version anglaise du *Recueil de droit international : collection d'instruments*, ressource précieuse pour l'enseignement d'un vaste ensemble de sujets fondamentaux du droit international s'inscrivant dans le cadre des programmes de formation, qui permettra aux établissements universitaires des pays en développement d'y promouvoir l'enseignement du droit international ;

17. *Se félicite également* de la parution de la version française du *Recueil de droit international : collection d'instruments*, et prie les États Membres de verser les contributions volontaires nécessaires à la parution de ce recueil dans les autres langues officielles de l'Organisation et à sa diffusion dans les pays en développement ;

18. *Prie* la Division de la codification de continuer de mettre à jour et d'étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, dont l'utilité pour la diffusion des textes de droit international et la recherche juridique de haut niveau est inestimable ;

19. *Demande* qu'il soit fait appel à des stagiaires et à des assistants de recherche pour établir la documentation destinée à la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

---

[5] A/70/423, par. 45.

[6] Telles que décrites par le Secrétaire général dans ses rapports successifs sur le Programme d'assistance.

20. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante ;

21. *Remercie* le Chili, l'Éthiopie et la Thaïlande de leurs préparatifs en vue d'accueillir les cours régionaux de droit international des Nations Unies en 2021 ;

22. *Remercie* l'Union africaine de la contribution précieuse qu'elle continue d'apporter au cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique ;

23. *Engage une fois de plus* la Division de la codification à coopérer avec l'Institut africain de droit international, établissement d'enseignement supérieur et de recherche en droit international au service du développement de l'Afrique, aux fins de l'exécution des activités du Programme d'assistance ;

24. *Remercie* l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie ;

25. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leurs contributions financières afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été et d'hiver, les cours régionaux et les programmes du Centre d'étude et de recherche en droit international et relations internationales ;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir par d'autres moyens à son exécution, voire à son élargissement ;

27. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires pour financer la Médiathèque de droit international des Nations Unies et permettre à la Division de la codification d'organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international ;

28. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires en faveur du Programme d'assistance ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2022 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

49e séance plénière
9 décembre 2021